



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DE PONTAILLAC
LES SAMEDIS 13, 20 AVRIL 2024
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS
DU "CASINO BARRIERE ROYAN"

PL/CB
APM 24/0710

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Lucile AUBIER, responsable Marketing casino Barrière Royan, sise 2 esplanade de Pontailac à 17200 ROYAN, en date du 29 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de différentes animations organisées par le « CASINO BARRIERE ROYAN »,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion de différentes animations organisées par le « CASINO BARRIERE ROYAN », l'arrêt et le stationnement seront interdits sur deux places de parking, esplanade de Pontailac, au plus près du « CASINO BARRIERE ROYAN », les samedis 13, 20 avril 2024 (suivant plan joint) dont voici le descriptif :

- du samedi 13 avril 2024 à 13h00 au dimanche 14 avril 2024 à 02h00 du matin, dans le cadre de la Soirée Opération « Que les Jeux Commencent », avec artiste et démonstration de Gym Rythmique,
- du samedi 20 avril 2024 à 13h00 au dimanche 21 avril 2024 à 02h00 du matin, dans le cadre de la Soirée Opération « Que les Jeux Commencent », avec artiste et démonstration de Hip Hop.
- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules des artistes.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 avril 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 avril 2024

MISE EN LIGNE LE 09-04-2024



APP N°24/0740